

**Arrêté temporaire de circulation  
Travaux sur réseaux d'eau potable  
RUE DAVIERS (JALLAIS)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande par laquelle **HUMBERT demeurant 10 rue Charles de Bonchamps - JALLAIS 49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par Monsieur Benjamin GARREAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des travaux **sur réseaux ou ouvrages d'eau potable** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/06/2025 au 27/06/2025 RUE DAVIERS (JALLAIS),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 02/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DAVIERS (JALLAIS), du BOULEVARD DE LA QUINTAINE (D756) (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges) au LIEU-DIT - LE BORDAGE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

**ARTICLE 2**

À compter du 02/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD DE LA QUINTAINE (D756), RUE DES AYRAULTS , LIEU-DIT "LE MOTTAY PINARD" et LIEU-DIT "LA PETITE BOUERE" (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges).

**ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

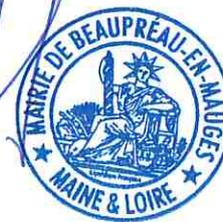
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, HUMBERT.

**ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 14 mai 2025  
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



**DIFFUSION:**

- HUMBERT
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Jallais

**ANNEXES:**

plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**JALLAIS - Travaux AEP  
rue Daviers.**

